

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010127

MÉDIATHÈQUE - Approbation de l'organisation d'une foire aux livres et des tarifs proposés

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

MÉDIATHÈQUE - Approbation de l'organisation d'une foire aux livres et des tarifs proposés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. David ALLAIS Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

CONSIDÉRANT que les collections de la médiathèque, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la ville ;

CONSIDÉRANT que la médiathèque élimine de ses collections plusieurs centaines de documents par an au cours des opérations régulières de « désherbage » : documents au contenu daté et obsolète n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public...

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une démarche d'économie sociale et solidaire, les documents non vendus, plutôt qu'être mis au pilon, sont remis à la Société AMMAREAL qui reverse à la Ville 10% du produit de la vente,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique des livres désherbés à destination des particuliers afin de leur donner une seconde vie,

APRES examen par la commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 24 septembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1 - **APPROUVE** le principe de l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, qui pourra être reconduite une à deux fois par an.

ARTICLE 2 – **APPROUVE** la tarification suivante :

- 1€ par livre
- 1€ par lot de 5 revues

ARTICLE 3 –**DIT** que les sommes recueillies seront imputées au chapitre 70 du Budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 11 octobre 2024

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20241010-11827-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE